

Décision N°2017-62b

- ✓Vu la Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé,
- ✓Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- ✓Vu le Décret n°2010-656 du 11 juin 2010 relatif aux pôles d'activité clinique ou médico technique dans les établissements publics de santé,
- ✓Vu l'article L-6146-1 du Code de la Santé Publique,
- ✓Vu la proposition de Monsieur le Dr Salem, Président de CME,
- ✓Vu la proposition de Madame le Dr Pons, Chef de pôle

Le Directeur décide :

Article 1 :

La composition du pôle Urgences - Médecine - Pédiatrie - Gértontologie est la suivante :

Chef de pôle :	Dr Pons
Vices chefs de pôle :	Dr Violette, Dr De Montigny, Dr Battaglini, Dr Bezombes
Cadre de pôle :	Madame Duluc
Vice Cadre de pôle :	Madame Bigot
Directeur référent :	Madame Oualid Granados

Article 2 :

La présente décision prend effet au 1^{er} octobre 2017

Article 3 :

La présente décision sera rendue publique par voie d'affichage à la Direction et sur les sites intra et internet du Centre Hospitalier.

Fait à Aubagne, le 25 septembre 2017

Le Directeur par intérim,

F. ARNOUX

Destinataires :

Drs Pons, Violette, De Montigny, Battaglini, Bezombes
Mmes Duluc, Bigot, Oualid Granados
Direction des Affaires Médicales
DRH
Trésorier

